



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2790 du 18 octobre 2010, **une enquête publique est ouverte du 08 novembre au 08 décembre 2010 inclus, soit 31 jours, dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels lié au risque inondation de la rivière Apance sur le territoire de la commune de Bourbonne les Bains.**

En application des dispositions du code de l'environnement, notamment son article L.562-1, ce plan recense les zones de la commune plus particulièrement exposées au risque. Dans ces zones, en fonction de l'intensité du risque :

- toute construction nouvelle pourra être interdite ;
- les constructions nouvelles ou existantes pourront devoir se conformer à certaines prescriptions (ex : interdiction des sous-sols, hauteur minimale du premier plancher).

Le projet de plan de prévention du risque « Inondation » est librement consultable en mairie de Bourbonne les Bains, aux heures habituelles d'ouverture, soit :

- du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations et oppositions relatives à ce projet pourront être consignées dans un registre disponible en mairie ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie – Impasse du château – 52 400 Bourbonne les Bains.

Par ailleurs, M. Michel GALLISSOT, commissaire enquêteur en charge de l'enquête, se tiendra en mairie à la disposition du public afin de recevoir ses observations et questions aux jours et horaires indiqués ci-après :

- lundi 08 novembre 2010, 09h00 - 12h00 ;
- lundi 15 novembre 2010, 09h00 - 12h00 ;
- mercredi 24 novembre 2010, 13h30 - 17h00 ;
- mercredi 1er décembre 2010, 13h30 – 17h00 ;
- mercredi 08 décembre 2010, 09h00 – 12h00.

A l'issue de l'enquête et pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être librement consultés en mairie de Bourbonne les Bains ainsi qu'en préfecture. Ils pourront également être communiqués sur demande écrite à l'adresse de la préfecture.

A l'issue de l'enquête publique, et après éventuelles modifications par les services instructeurs, le plan de prévention du risque « Inondation » sera approuvé par arrêté préfectoral.